



Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Assainissement de la Région d'Arveyres

Siège social :

Mairie – 33 500 ARVEYRES

Bureaux :

12 bis, Route de Libourne – 33750 ST-GERMAIN-DU PUCH

Envoyé en préfecture le 04/06/2026

Reçu en préfecture le 04/06/2026

Publié le

ID : 033-200099851-20260427-AEPPV03_2026-AU



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 16 AVRIL 2026

EAU POTABLE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Date de la convocation : 10 avril 2026

L'an deux mil vingt et six, le 16 du mois d'avril à 18h00, les membres du Comité Syndical se sont réunis en séance ordinaire au Bâtiment Syndical à SAINT GERMAIN DU PUCH, sur convocation de son Président sortant Bernard GUILHEM.

- Ordre du jour :

Installation du nouveau Conseil Syndical	
Délibérations	
Numéro	Objet
AEP 008/2026	Election du Président
AEP 009/2026	Election des deux Vice-Présidents
AEP 010/2026	Election des membres du Bureau Syndical
AEP 011/2026	Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Conditions de création
AEP 012/2026	Commission DSP – Conditions de création
AEP 013/2026	Délégation de pouvoir au Président
AEP 014/2026	Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents
Lecture de la Charte de l'Elu Local	

MEMBRES PRESENTS	POUV
MERLET Quentin	
CHATELIER Jean-Michel	
LE BLOND DU PLOUY Emmanuel	
THARAUD Hervé	
BOISARD Joachim	
BLOT Eric	
CHARRIER Eric (à compter de D AEP n°008/2026)	
SIUTAT Christian	
CHAGNEAU Romuald	
NORMAND Pierre-Henri	
MAUREY Ludovic	
CATENAT Stéphanie	CHATAIGNER Luca
BAGGIO Jean-Marie	
LELEU Pascal	
PREVOT René	
THOMAS Catherine	
FROMENTIER Jacky	
CAMILLE Dominique	
FABERES Denis	
DE LAUNAY Laurent	
DELFAUT Jean-Claude	
NOUAUD Stéphane (à compter de D AEP n°010/2026)	
MAGNAN Loïc (jusqu'à D AEP n°009/2026 incluse)	
GAUTEY Olivier (jusqu'à D AEP n°009/2026 incluse)	
COUREGE Matthieu	
POIRIER Nicolas	
VIANDON Catherine	CONCAUD Patrick
DUPUY Stéphanie	
SIRACUSA Laurent	
WICARD Samuel	
GRIM Benoît	
RIBES Eve	
SUCCO Eric	

Assistait à la réunion :

- Monsieur **Nicolas EVEN** – Directeur.

Installation du nouveau Conseil Syndical

A dix-huit heures,

Monsieur le **Directeur** informe les membres présents que **Bernard GUILHEM – Président sortant** est empêché d'assister à cette réunion. Il précise que Monsieur **René PREVOT – Doyen d'âge** assurera la Présidence pour l'installation du nouveau Conseil Syndical et l'élection du Président. Le nouveau Président pilotera les autres points de l'ordre du jour.

Monsieur **René PREVOT** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux délégué(e)s.

Il procède à l'appel de tous les délégués et déclare le nouveau Conseil Syndical installé.

Il rappelle que les conditions de quorum et de pouvoir ne sont plus sous contraintes sanitaires et précise que le quorum est atteint (voir page 2).

Comme indiqué dans le PV du 30 novembre 2021, les séances des Comités Syndicaux seront enregistrés afin d'assurer une restitution intégrale des débats.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur **René PREVOT** fait appel à candidature pour assurer le secrétariat de la séance.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY - délégué de BARON se porte volontaire pour être secrétaire de séance.

Il est alors procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Observation :

Eric CHARRIER rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

Elections

AEP n°008/2026 – Election du Président

Discussions et interventions :

L'ordre du jour, appelant en premier l'élection du Président, Mr **René PREVOT** – Doyen d'âge, après avoir installé le nouveau Conseil Syndical, assure la présidence de l'Assemblée, pour procéder à cette élection.

Monsieur **René PREVOT** fait appel à candidatures pour la fonction de Président. Il rappelle que le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Syndical (article L.2122-7 du CGCT).

Eve RIBES se porte candidate pour occuper la fonction de Présidente.

Monsieur **René PREVOT** constate quelle est la seule candidate.

Eve RIBES souhaite présenter son projet :

« Bonjour à toutes et à tous,

Je me présente - certains d'entre vous me connaissent d'autre non car nouvellement élus - Je m'appelle EVE RIBES, je suis juriste de formation et je suis première adjointe de la commune de Vayres en charge de l'urbanisme, de l'aménagement de l'espace et de la coordination des services administratifs, techniques et de police. Je suis également 2ème vice-présidente de ce syndicat depuis 2020.

J'ai appréhendé pendant 6 ans le fonctionnement du syndicat, j'ai pu constater les difficultés auxquelles il est confronté et j'ai accompagné la mise en œuvre des solutions dès 2023 pour faire face à la crise que nous traversons actuellement.

Je sais ce qui a été fait et surtout je sais ce qu'il reste à faire.

Le syndicat doit mettre en œuvre des moyens importants pour faire face tant à la préservation de la ressource en eau qu'au dysfonctionnement de l'assainissement collectif sur les communes les plus urbanisées de notre territoire que sont Izon et Vayres.

Cette préservation de la ressource en eau a été traduite noir sur blanc dans le règlement de zonage de notre PLUi CALI dans le petit encart rouge :

Toutefois, pour les communes de Arveyres, Cadarsac, Daignac, Dardenac, Espiet, Génissac, Izon, Moulon, Nérigeon, Saint-Germain du Puch, Saint-Quentin-de-Baron, Tizac-de-Curton, Vayres [], et hors secteurs d'OAP, les constructions nouvelles (hors annexes et piscines) doivent être implantées dans une limite de 15 mètres maximum calculés par rapport à la limite d'emprise publique, et sont interdites au-delà.

Soit 13 communes de notre Syndicat.

La préservation de la ressource en eau est devenue l'enjeu crucial de notre territoire.

Un plan d'économie d'eau a été voté par le conseil syndical le 25 août 2025. C'est un plan nécessaire au développement futur de nos communes. Certains projets capitaux, qui pourtant étaient bien engagés, sont maintenant suspendus à la réussite de ce plan (et me vient immédiatement à l'esprit la gendarmerie d'Izon).

Je ne vais pas y revenir dessus en détail mais je peux d'ores et déjà vous dire que ce plan d'action sera le fil rouge de notre mandat pour ces 6 ou 7 prochaines années. L'objectif est clair, il est de réduire drastiquement les volumes d'eau prélevés dans la nappe éocène d'ici 2028 pour respecter les autorisations préfectorales. C'est la condition pour permettre la poursuite du développement du territoire et l'accueil de nouvelles populations.

Au-delà des travaux de renouvellement de réseaux (pour rappel le linéaire de notre réseau d'eau potable est de 459 km), de recherche et de réparation des fuites qui devront être intensifiés, de la mise en place de divers outils comme la télérelève, la sectorisation et la régulation de pression, l'économie de l'eau potable est l'affaire de tous, administrés comme collectivités.

Je souhaite pour cette mandature associer l'ensemble des communes du Syndicat et les accompagner sur les mesures d'économies d'eau du quotidien que ce soit tant dans les bâtiments communaux, que dans l'arrosage des terrains de foot ou rugby quand il en existe.

Il existe des solutions, elles sont diverses et variées à l'image de notre territoire. A nous de les adapter à chaque commune et de les mettre en œuvre.

Je vous ai parlé de l'eau potable, je vais maintenant vous parler d'assainissement collectif.

Les intempéries à répétition de ces dernières années ont mis en exergue l'incompatibilité d'un réseau sous-vide particulièrement sensible aux eaux pluviales parasites par intrusion ou par submersion.

On ne va pas refaire l'histoire, ce choix du réseau sous-vide a été fait, il y a quelques décennies sur Vayres et Izon et nous devons nous adapter.

Des travaux de délestage de ce réseau via un nouveau réseau gravitaire sur les secteurs les plus sensibles ont déjà été entrepris et d'autres sont à l'étude. Un diagnostic des dysfonctionnements des bâches sous-vide, notamment en domaine privé, a été fait et je souhaite qu'un retour soit fait rapidement aux maires concernés qui pourront à ce titre mettre en œuvre leur pouvoir de police sur les infractions relevées.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, une campagne de contrôle a été effectuée sur l'année 2023. Je souhaite qu'une nouvelle campagne soit réalisée sur cette mandature afin de pouvoir agir de manière efficace sur les installations les plus dangereuses pour l'environnement et la salubrité publique.

Enfin, je vous rappelle que les contrats de délégation de service public signés avec SUEZ, concernant l'adduction d'eau potable et l'assainissement collectif, prendront fin le 31 décembre 2027.

Pour ma part le constat est le suivant : les futurs contrats devront être adaptés aux nouveaux enjeux et les engagements des uns et des autres devront être clairement définis.

Mes priorités pour le trimestre à venir :

- Doter le Syndicat d'un outil de gestion patrimoniale en d'autres termes un recoupement de toutes les données possibles existantes pour notre territoire par une intelligence artificielle pour permettre de cibler plus finement le renouvellement de réseau et permettre les recherches de fuite dans des secteurs qui auront été identifiés comme potentiellement les plus fuyards.*
- Accélérer le processus de mise en exploitation du forage de substitution réalisé dans la nappe alluviale de la Dordogne sur la commune de Cadarsac. Nous sommes encore dans l'attente de la nomination d'un hydrogéologue par l'ARS.*
- Entreprendre les travaux nécessaires sur l'assainissement collectif sur les communes d'Izon et Vayres avant cet automne.*

- Réfléchir à un projet de Réutilisation des Eaux Usées Traitées place rapidement,

- Enclencher la rencontre avec l'ensemble des maires du territoire pour faire le point avec eux de leurs besoins et des actions qui pourraient être engagées pour limiter la consommation d'eau potable.

Pour pouvoir réaliser l'ensemble de ce programme, je souhaite m'adjoindre de 2 vice-présidents :

Monsieur Denis FABERES maire-adjoint à d'Izon, en qualité de 1er vice-président,

Et Monsieur Joachim BOISARD, maire de Cadarsac, en qualité de 2ème vice-président.

A qui je donne la parole pour se présenter ».

Denis FABERES précise qu'il est nouvellement élu à IZON et a été Ingénieur hydraulique pendant plus de 40 ans chez un délégataire avec pour mission de négocier et de signer des contrats DSP en eau potable et en assainissement. Il souhaite apporter son expérience.

Joachim BOISARD rappelle sa fonction de Maire de CADARSAC et sa présence au Bureau Syndical sous la mandature 2020-2026. Il indique qu'il a travaillé chez SUEZ, VEOLIA pour œuvrer maintenant à BORDEAUX Métropole. Il souhaite que l'exécutif du Syndicat accompagne au mieux les communes pour être pleinement acteur des choix sur ces thématiques.

Monsieur **René PREVOT** invite les délégués à passer au vote à bulletin secret.

Monsieur le **Directeur** propose au Benjamin de l'Assemblée – **Olivier GAUTEY** de participer au dépouillement du vote.

Le dépouillement du **premier tour du scrutin** effectué par **René PREVOT** et **Olivier GAUTEY** donne les résultats suivants :

ELECTION PRESIDENT	VOIX
Nombre de délégués présents (+ pouvoir) ayant pris part au vote	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34
A déduire	
* bulletins nuls	-
* bulletins blancs	2
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	32
Majorité absolue	17

A obtenu,

Candidat 1 - **Eve RIBES** : 32 voix.

Décision :

Eve RIBES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Présidente et est immédiatement installée.

Eve RIBES remercie chaleureusement le Conseil Syndical pour ce vote. Elle a également une pensée pour Bernard GUILHEM – Président sortant qui l'a accueilli avec bienveillance lors de la précédente mandature et qui a beaucoup œuvré pour le Syndicat.

AEP n°009/2026 – Election Vice-présidents**Discussions et interventions :**

Madame la **Présidente** propose **Denis FABERES** pour la fonction de 1^{er} Vice-président et **Joachim BOISARD** pour la fonction de 2nd Vice-président.

Madame la **Présidente** fait appel à candidatures pour la fonction de 1^{er} et 2nd Vice-président. Aucune autre candidature n'est constatée.

Madame la **Présidente** rappelle que le 1^{er} et le 2nd Vice-présidents sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par les membres du Conseil Syndical (article L.2122-7 du CGCT).

Madame la **Présidente** invite les délégués à passer aux votes à bulletin secret.

Le dépouillement des **premiers tour des scrutins** effectué par **René PREVOT** et **Olivier GAUTEY** donne les résultats suivants :

ELECTION VICE-PRESIDENTS	1 ^{er}	2 nd
	VOIX	
Nombre de délégués présents (+ pouvoir) ayant pris part au vote	34	34
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	34	34
A déduire		
* bulletins nuls	-	-
* bulletins blancs	-	-
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	34	34
Majorité absolue	18	18

Ont obtenu,

1^{er} Vice-président - Candidat 1 - **Denis FABERES** : 34 voix.

2nd Vice-président - Candidat 1 - **Joachim BOISARD** : 34 voix.

Décision :

Denis FABERES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} Vice-président et est immédiatement installé.

Joachim BOISARD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2nd Vice-président et est immédiatement installé.

Observations :

Loïc MAGNAN et **Olivier GAUTEY** quittent l'Assemblée. Il ne participeront pas aux votes des prochaines délibérations.

Stéphane NOUAUD rejoint l'Assemblée. Il participera aux votes des prochaines délibérations.

AEP n°010/2026 – Election des membres du Bureau Syndical**Discussions et interventions :**

Madame la **Présidente** propose **Quentin MERLET, Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Jean-Marie BAGGIO** et **Catherine VIANDON** pour être membres du Bureau Syndical.

Madame la **Présidente** fait appel à candidatures pour faire partie du Bureau Syndical. Aucune autre candidature n'est constatée.

Madame la **Présidente** rappelle que les membres du Bureau sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue par le Conseil Syndical (article L.2122-7 du CGCT).

Madame la **Présidente** invite les délégués à passer aux votes à bulletin secret.

Le dépouillement des **premiers tour des scrutins**, effectué par **René PREVOT** et **Catherine THOMAS**, donne les résultats suivants :

ELECTION BUREAU SYNDICAL	1^{er} Membre	2^{ième} Membre	3^{ième} Membre	4^{ième} Membre
	VOIX			
Nombre de délégués présents (+ pouvoir) ayant pris part au vote	33	33	33	33
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	33	33	33	33
A déduire				
* bulletins nuls	-	-	-	-
* bulletins blancs	-	-	-	-
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	33	33	33	33
Majorité absolue	17	17	17	17

Ont obtenu,

1^{er} Membre du Bureau - Candidat 1 - **Quentin MERLET** : 33 voix.

2^{ième} Membre du Bureau - Candidat 1 - **Emmanuel LE BLOND DU PLOUY** : 33 voix.

3^{ième} Membre du Bureau - Candidat 1 - **Jean-Marie BAGGIO** : 33 voix.

4^{ième} Membre du Bureau - Candidat 1 - **Catherine VIANDON** : 33 voix.

Décision :

Quentin MERLET, Emmanuel LE BLOND DU PLOUY, Jean-Marie BAGGIO et **Catherine VIANDON** ayant obtenus la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau Syndical et sont immédiatement installés.

Charte de l'Elu Local

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que lors de la première réunion du Conseil Syndical suivant son renouvellement, il est donné lecture de la charte de l'élú local prévue par la loi et que ce document rappelle les principes déontologiques essentiels liés à l'exercice du mandat d'élú local, notamment :

- l'exercice du mandat avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité ;
- la poursuite du seul intérêt général ;
- la prévention des conflits d'intérêts ;
- la transparence dans la gestion des affaires publiques ;
- le respect des obligations déclaratives et des règles de responsabilité.

Madame la **Présidente** donne lecture de la charte de l'élú local.

Lecture de la Charte de l'Elu Local

- La Présidente du nouveau Conseil Syndical donne lecture de la Charte de l'Elu Local (Annexée à l'article L.1111-1-1 du CGCT)

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

11

Le Comité Syndical :

- prend acte de la lecture de la charte de l'élú local effectuée en séance,
- précise que ladite charte a été remise à chaque membre du Conseil Syndical,
- indique que mention de cette lecture est faite au procès-verbal de la séance.

Commissions

AEP n°011/2026 – Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Conditions de création

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'appel d'offres ouvre, étudie et attribue les marchés en cas de procédures formalisées (articles L.1414-2 à L1414-5 et L.5711-1).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de création de la commission d'appel d'offres.

Monsieur le **Directeur** précise que cette commission comporte, en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération n° AEP 011-2026

Commission d'Appel d'Offres (CAO) – Conditions de création

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission d'appel d'offres **ouvre, étudie et attribue les marchés en cas de procédures formalisées** (articles L.1414-2 à L1414-5 et L.5711-1).

Cette commission d'appel d'offres comporte, en outre **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales de fixer les **conditions de dépôt des listes** par l'Assemblée délibérante :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elles pourront être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

12

Décision :

Le Conseil Syndical acte les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la **Commission d'Appel d'Offres** :

- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elles pourront être déposées auprès de la Présidente jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 33

Le Comité Syndical acte les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offres.

AEP n°012/2026 – Commission DSP – Conditions de création

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres du Comité Syndical que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de nouvelle délégation des services publics ou en cas d'avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (art. L.1411-5, L.1411-6 et L.5711-1 applicable aux syndicats mixtes).

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les conditions de création de la commission DSP.

Monsieur le **Directeur** précise que cette commission comporte, en outre 5 membres titulaires et 5 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Délibération n° **AEP 012-2026**

Commission DSP – Conditions de création

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une commission DSP intervient en cas de **nouvelle délégation des services publics** ou en cas d'**avenant au contrat d'affermage entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%** (art. L.1411-5, L.1411-6 et L.5711-1 applicable aux syndicats mixtes).

Cette commission DSP comporte, en outre **5 membres titulaires** et **5 membres suppléants**. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Avant de procéder à cette élection, il convient, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales de fixer les **conditions de dépôt des listes** par l'Assemblée délibérante :

- les listes doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elles pourront être déposées auprès du Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

13

Décision :

Le Conseil Syndical acte les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la **Commission DSP** :

- les listes doivent comporter autant de noms qu'il y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- elles pourront être déposées auprès de la Présidente jusqu'à l'ouverture de la séance du Comité Syndical au cours duquel il sera procédé à l'élection.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 33

Le Comité Syndical acte les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la Commission DSP.

Délégation de pouvoir

AEP n°013/2026 – Délégation de pouvoir au Président

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres présents que le Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Syndical de déléguer une partie de ses attributions au Président pour assurer un bon fonctionnement et une gestion plus efficace des affaires courantes.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de décrire les composantes de cette délégation.

Monsieur le **Directeur** décrit les 4 articles de cette délégation.

Délibération n° AEP 013-2026

Délégation de Pouvoir au Président

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président pour **assurer le bon fonctionnement** et permettre une **gestion plus efficace des affaires courantes** :

Article 1 : Délégation générale

Commande publique, Finances, Gestion du domaine, Actions en justice, Conventions et assurances, Personnel et Divers

Article 2 : Limites de la délégation

Les attributions déléguées au Président :

- s'exercent dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ne concernent pas les compétences réservées au Comité Syndical (vote du budget, compte financier unique, statuts, etc.).

Article 3 : Information du Comité Syndical

Le Président rend compte, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Subdélégation

Le Président peut subdéléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses attributions aux vice-présidents.

14

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5711-1,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu l'installation du Comité Syndical en date du 16 avril 2026,

Considérant que, pour assurer le bon fonctionnement du syndicat et permettre une gestion plus efficace des affaires courantes, le comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Président.

Article 1 : Délégation générale

Le Comité Syndical délègue au Président, pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. Commande publique

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Décider de la conclusion des marchés passés sans formalités préalables dans les limites de la réglementation en vigueur.

2. Finances

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, dans les limites fixées par le Comité Syndical,
- Accepter les lignes de trésorerie,
- Procéder aux virements de crédits dans les limites autorisées,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts.

3. Gestion du domaine

- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Accepter les dons et legs non grevés de conditions ni de charges.

4. Actions en justice

- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, en première instance, appel et cassation,
- Se constituer partie civile.

5. Conventions et assurances

- Signer toute convention nécessaire au fonctionnement courant du Syndicat,
- Accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance.

6. Personnel

- Procéder aux recrutements d'agents non titulaires dans les conditions prévues par la loi,
- Signer les contrats et leurs avenants,
- Assurer la gestion courante du personnel.

7. Divers

- Déposer les dossiers de demande d'aides (subventions,...) et de participations,
- Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules du Syndicat.

Article 2 : Limites de la délégation

Les attributions déléguées au Président :

- s'exercent dans la limite des crédits inscrits au budget,
- ne concernent pas les compétences réservées au Comité Syndical (vote du budget, compte financier unique, statuts, etc.),

Article 3 : Information du Comité Syndical

Le Président rend compte, à chaque réunion, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.

Article 4 : Subdélégation

Le Président peut subdéléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses attributions aux vice-présidents.

Le Conseil Syndical :

- approuve cette Délégation de Pouvoir au Président qui s'appliquera pour les services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 33

Le Comité Syndical approuve cette Délégation de Pouvoir à la Présidente.

Indemnités

AEP n°014/2026 – Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Objet :

Madame la **Présidente** indique aux membres du Comité Syndical que le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code prévoit que les indemnités perçues pour l'exercice des fonctions de président et de vice-présidents (pour les syndicats mixtes composés exclusivement de communes et d'E.P.C.I) sont déterminées par l'article R.5212-1 du même code.

Discussions et interventions :

Madame la **Présidente** demande à Monsieur le **Directeur** de préciser les indemnités applicables pour le Président et les Vice-Présidents.

Monsieur le **Directeur** décrit les indemnités applicables pour le Président et les Vice-Présidents.

Délibération n° AEP 014-2026

Fixation des indemnités du Président et des Vice-Présidents

Le Conseil Syndicat est amené à décider de l'application, à compter de ce jour, sur la valeur du point d'indice en vigueur (actuellement le 1er janvier 2024) des **indemnités perçues pour l'exercice des fonctions** :

- pour le **Président**, une indemnité mensuelle correspondant à une population de 20 000 à 49 999 habitants : 25,59 % de l'Indice Brut 1027,
- pour les **Vice-présidents**, une indemnité mensuelle correspondant à une population de 20 000 à 49 999 habitants : 10,24 % de l'Indice Brut 1027.

La dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6531 du budget de l'exercice en cours.

15

Décision :

Le Conseil Syndicat décide d'appliquer, à compter de ce jour, sur la valeur du point d'indice en vigueur (actuellement le 1er janvier 2024) :

- pour la **Présidente**, une indemnité mensuelle correspondant à une population de 20 000 à 49 999 habitants : 25,59 % de l'Indice Brut 1027,
- pour les **Vice-présidents**, une indemnité mensuelle correspondant à une population de 20 000 à 49 999 habitants : 10,24 % de l'Indice Brut 1027.

VOTE - CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 33

Le Comité Syndical approuve l'application de ces indemnités pour le Président et les Vice-présidents.

Fin de séance

Madame la **Présidente** précise que le prochain Comité Syndical se déroulera le lundi 27 avril 2026 à 18h00.

Monsieur le **Directeur** indique que ce comité sera principalement consacré au volet budgétaire (adoption réglementaire du budget avant le 30 avril prochain). Il ajoute que la fréquence annuelle des comités est de 5 à 6 réunions par an.

Madame la **Présidente** rappelle qu'en cas d'empêchement de présence des délégués titulaires, ils peuvent se faire représenter par un délégué suppléant de leur collectivité. Elle ajoute que le pouvoir n'est pas pris en compte pour le quorum.

Monsieur le **Directeur** ajoute que les convocations sont adressées aux délégués titulaires qui doivent relayer l'information aux délégués suppléants en cas d'absence.

Jacky FROMENTIER demande si on peut donner pouvoir à un autre délégué.

Monsieur le **Directeur** confirme que oui mais il ne compte pas pour le quorum.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY souhaite connaître le nombre de pouvoir par délégué.

Monsieur le **Directeur** répond que chaque délégué dispose d'un seul pouvoir.

Madame la **Présidente** demande aux délégués de bien vouloir confirmer au plus tôt leur présence à ce prochain comité.

Emmanuel LE BLOND DU PLOUY demande quelle sera la durée de ce prochain comité.

Monsieur le **Directeur** répond que ce comité devrait durer 1h30 avec un éventuel décalage d'horaire de démarrage de cette réunion si cela convient à l'Assemblée.

Madame la **Présidente** confirme la date du lundi 27 avril 2026 à 18h00 et remercie les membres présents pour leur présence et leur confiance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h05.

Le Secrétaire de séance,



Emmanuel LE BLOND DU PLOUY

La Présidente,



Eve RIBES

Le Doyen d'âge



René PREVOT